
COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITE DES CHANCES

1 CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN ILLE-ET-VILAINE

Synthèse :

L'article 63 du règlement intérieur du Conseil départemental prévoit que, sur demande écrite signée par un cinquième des membres de l'Assemblée réceptionnée au plus tard douze jours avant une session, le Président du Conseil départemental inscrit à l'ordre du jour de la séance la question de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Par courrier du 9 septembre 2021, signé par 11 de ses membres et réceptionné le lendemain par le Président du Conseil départemental, le groupe Union du Centre et de la Droite a demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'accueil de la petite enfance dans le département d'Ille-et-Vilaine notamment la situation des assistantes et assistants maternels et les nouveaux modes de garde (maisons d'assistantes maternelles...).

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la session des 23 et 24 septembre 2021, par envoi complémentaire à la convocation transmise le 8 septembre.

Le Conseil départemental est donc invité à délibérer sur le principe de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur l'accueil de la petite enfance dans le département d'Ille-et-Vilaine, à fixer sa durée, qui ne peut excéder 6 mois, et à désigner 11 de ses membres pour participer aux travaux de cette instance.

En conclusion, je vous propose :

- de créer une mission d'information et d'évaluation sur l'accueil de la petite enfance dans le département d'Ille-et-Vilaine notamment la situation des assistantes et assistants maternels et les nouveaux modes de garde (maisons d'assistantes maternelles...);*
- d'en fixer la durée ;*
- de désigner, sur proposition des groupes, 11 conseillers.ères départementaux.ales pour participer aux travaux de la mission ;*
- de dire que la mission déterminera, dans le respect des prescriptions du règlement intérieur, les modalités appropriées à son fonctionnement et à la réalisation de ses travaux, qui seront conduits sous la responsabilité d'un.e Président.e, d'un.e Vice-Président.e et d'un.e rapporteur.e qu'elle aura désigné.es ;*
- de dire qu'à l'issue de ses travaux, la mission établira un rapport qu'elle adressera sous un mois au Président du Conseil départemental ;*
- de dire que le Président du Conseil départemental communiquera ce rapport à l'ensemble des conseiller.ères départementaux.ales afin qu'il puisse être présenté et débattu à la réunion suivante du Conseil départemental.*

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT